



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine du travail

Question écrite n° 65701

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la législation de la médecine du travail. Cette législation impose des visites médicales obligatoires annuelles. Compte tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement de praticiens de la médecine du travail et de la charge que représente ce service pour les entreprises, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'espacer les visites obligatoires, notamment pour les salariés dont l'emploi ne présente pas de risques spécifiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret du 28 décembre 1988, relatif à l'organisation et au fonctionnement des services médicaux du travail, tout en posant le principe de l'obligation de l'examen médical annuel, a prévu, à l'article 14, des adaptations sous la forme de la modulation à la périodicité. Cette disposition a maintenant quatre ans d'existence, quatre années au terme desquelles, en 1993, un bilan doit être effectué. Le temps dégagé grâce à la modulation permet au médecin du travail d'approfondir sa connaissance du milieu du travail afin d'améliorer la prévention des risques professionnels dans plusieurs domaines, comme l'étude des postes de travail, des produits toxiques ou l'implantation des locaux de travail. Une des questions posées à l'occasion de ce bilan sera de savoir si cette pratique, pour l'instant expérimentale, peut être généralisée à l'ensemble de la médecine du travail en respectant les spécificités de chaque catégorie de personnel. Il convient de rappeler à ce propos que le principe de l'obligation d'examen médical annuel est resté intangible pour les travailleurs soumis à un risque particulier. Ce problème du temps médical va être également abordé à l'occasion de l'examen, en 1993, par la commission spécialisée « médecine du travail » du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, des propositions émises par les partenaires sociaux, après analyse d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales concernant le coût de la médecine du travail et le calcul du temps médical. Enfin, le ministère du travail étudie actuellement avec les partenaires sociaux et les administrations concernées les solutions à apporter au problème du déficit en médecins du travail estimé en 1992 à 450 équivalents temps complet, ce déficit étant beaucoup plus marqué dans certains services et dans certaines régions que dans d'autres.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65701

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5719